



**Union Départementale des Syndicats**  
**FORCE OUVRIERE de la Mayenne**

10 Rue du Docteur Ferron – BP 1037 – 53010 LAVAL CEDEX  
Tél. : 02/43/53/42/26 – E-mail : udf053@force-ouvriere.fr

Monsieur le Préfet  
Préfecture de la Mayenne  
46 rue Mazagran  
53015 LAVAL CEDEX

Envoi par mail

Laval,  
Le 1<sup>er</sup> Avril 2020

Monsieur le Préfet,

Vous trouverez ci-joint copie du courrier adressé à nos camarades enseignants siégeant en Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail départemental en réponse à une demande intersyndicale de convocation de cette instance officielle dans les plus brefs délais compte-tenu de la crise sanitaire actuelle.

Ce n'est pas sur la réponse elle-même, formulée à la demande unanime des représentants du personnel membres du CHSCT-D, que je souhaite vous interpeller principalement. Pour aussi inacceptable qu'elle soit, et en totale opposition avec le décret 82-453 du 28 mai 1982 dans sa version consolidée au 28 mars 2020, notamment dans ses articles 2, 2-1, 3, 5-5, 5-6, 5-7, 30, 46, 47 et 53, je laisse à mes camarades la possibilité d'y donner la suite contentieuse qu'elle appelle. Je ne verrais toutefois aucun désagrément à ce que, si vous le jugez opportun, vous rappeliez Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale du département au respect de la réglementation, en lui demandant de convoquer ce CHSCT-D extraordinaire dont personne, hormis lui, ne peut contester la nécessité absolue compte-tenu de la crise sanitaire que nous traversons.

Mais c'est sur 2 autres aspects de la réponse de M. Waleckx que je souhaite attirer votre attention.

L'avant-dernier paragraphe, tout d'abord, qui met violemment en cause sans le nommer, un des représentants du personnel au titre de Force Ouvrière membre du CHSCT-D. Pour aussi peu élégante qu'elle soit, je laisse à M. le DASEN la responsabilité de l'appréciation qu'il porte sur les capacités cognitives de notre camarade. Cette appréciation n'a toutefois pas sa place dans une lettre officielle, adressée à plusieurs personnes. Elle stigmatise un des destinataires, membre de notre organisation syndicale, et à travers lui notre organisation tout entière, d'une façon qui ne peut être acceptée, surtout venant d'un haut fonctionnaire d'autorité. Quant à l'interdiction qui a ensuite été oralement faite à M. Gaudin, cible de l'ire de M. Waleckx, de se rendre sur une école en tant que volontaire pour accueillir les enfants de soignants, en « représailles » vexatoires des propos rapportés par l'article paru dans Ouest-France le 28 mars dernier, mieux vaut en minorer l'importance plutôt que d'en pointer le ridicule.

Les propos tenus dans la missive remettent aussi en cause la liberté d'expression syndicale.

Un chapelet de remontrances péremptoires n'en fait pas un axiome.

Si notre camarade s'est trompé, a mal compris, ou pire, a menti, qu'il soit fait un état détaillé de ses manquements afin qu'il puisse y répondre point par point, preuves à l'appui. Le reste n'est que gesticulations verbales cherchant à remettre en cause l'indéfectible liberté d'expression des syndicats, même, et peut-être surtout, en temps de crise.

.../...

Enfin, et sans doute encore plus grave, le dernier paragraphe appelle une condamnation ferme et sans réserves.

M. Waleckx y porte un jugement sur la nature même d'une instance réglementaire, non seulement déplacé mais en totale contravention avec l'obligation de réserve qui est la sienne.

M. Waleckx a le droit, en tant qu'individu, de penser ce qu'il veut des CHSCT-D. Cela ne nous intéresse d'ailleurs pas. Il a le devoir, en revanche, en tant que responsable départemental d'un service de près de trois mille salariés, de taire ses opinions personnelles sur le sujet, de ne pas dénigrer l'institution, et de convoquer les instances comme et autant de fois que le décret le prévoit. Il n'appartient pas au Directeur Académique, tout fonctionnaire d'autorité qu'il soit, et surtout dans la période dramatique que nous traversons tous, de juger s'il doit ou non convoquer une instance qu'il juge « bavarde et chronophage ». Cette instance a à traiter des conditions de santé et de sécurité des personnels. Qui peut se permettre aujourd'hui de juger son « efficience » « totalement inappropriée à la situation actuelle » ?

Les situations extrêmes révèlent souvent la nature profonde des êtres.

J'espère toutefois que seuls la période difficile et le poids des responsabilités peuvent expliquer l'aigreur et le manque de panache qu'on ressent à la lecture de la lettre du Directeur Académique. Ses propos n'en sont pas moins inacceptables et appellent condamnation et aussi, des excuses.

Je ne doute pas, Monsieur le préfet, que vous saurez rappeler Monsieur le Directeur Académique à ses devoirs.

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'assurance des salutations républicaines.

Pour le Secrétaire Général,  
Sébastien LARDEUX

La Secrétaire Adjointe,  
Chantal LASSALLE

